



ARRETE MUNICIPAL N° 059-2017

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales dont articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu la loi n°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière,
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'ordonnance n°58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et des Autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
Vu la demande du maire-Daniel TOLETTI, pour passer en zone piétonne le passage devant la mairie à la hauteur du 961 route de Bonneville et le « Chemin de l'Ecole » VC23
CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité des élèves et du personnel encadrant de l'école des Crys qui emprunteront ce chemin pour se rendre dans les différents locaux de la commune se situant route de Bonneville, tel que le réfectoire du restaurant scolaire et la salle communale,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation devant la Mairie : entre la route de Bonneville N°961 et le Chemin de l'Ecole, et sur le « Chemin de l'Ecole » : à partir de la route de Marcellaz derrière la Poste jusqu'au N°126 Chemin de l'Ecole - sera interdite à compter du 21 décembre 2017 dès 7h00 jusqu'au 21 décembre 2018 20h00 pendant les périodes scolaires uniquement sauf services municipaux et riverains,

ARTICLE 2 : Des barrières seront apposées sur la VC 23 depuis la route de Marcellaz derrière la Poste jusqu'au 126 Chemin de l'Ecole et à la hauteur du 961 route de Bonneville

ARTICLE 3 : Copie de cet arrêté est transmise à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Jeoire,
- Service technique de Peillonex pour affichage aux extrémités de la voie chemin de l'école et sur panneau d'affichage de l'école des Crys,
- Centre Exploitation des Routes Départementales par mail : olivier.BOLLENS@hautsavoie.fr
- Mairie

Peillonex, le 19 décembre 2017
Le Maire, Daniel TOLETTI

1 exemplaire : Gendarmerie
: CRD
: Mairie
3 exemplaires : Service technique

